

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 23 octobre 2017 à 20 H sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Etaient présents : MS. PITON. MMES LE BERRE. LE GARREC. LEON. M. DONVAL

MS. ABALAIN. Mme CORNEC. POULIQUEN. MAUBIAN. JACQUEMARD. PONCELET.
M. LE GUEN

Elu secrétaire de séance : Jean Charles JACQUEMARD

Excusés : Jean-Michel BYA (pouvoir à Jean Jacques PITON) et Cristina HAOREAU

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Jean-Charles Jacquemard fait remarquer que les bulletins sont blancs et non nuls pour l'élection de l'adjoint. Il convient donc de rajouter « blancs ou nuls » dans le PV.

Compte tenu de cette remarque, le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire expose au conseil le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la gestion du service assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC).

Le SPAC dessert 37 509 habitants sur une population de 48 844 habitants sur la CCPLD :

16 571 abonnés au 31/12/2016 dont 247 abonnés de Ploudiry.

Recettes au niveau de la commune de Ploudiry : 33 942.08 €

Le volume d'eau facturé durant l'exercice 2016 est de 1 377 395 m³

Le réseau de collecte comptabilise un linéaire de 350.6 kms

Les recettes représentent un montant de 3 313 884 €

Concernant la station d'épuration commune à Ploudiry et La Martyre, les travaux vont débuter en 2018 pour une mise en service en 2019.

Le SPANC, quant à lui, dessert 13 494 habitants au 31/12/2016, 5 867 installations, qui s'acquittent d'une redevance annuelle de 26 €.

Le tarif est fixé à 180 € pour le contrôle des installations neuves.

Les recettes représentent un montant de 166 472 € pour l'année 2016.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 89.4 %.

Le conseil municipal adopte le rapport à l'unanimité.

3) RAPPORT DE LA CLECT

Le maire rappelle aux conseillers que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté suite à tout nouveau transfert de compétences.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un rapport qui, après l'avis favorable de la CLECT, doit recevoir l'avis des communes du territoire de la CCPLD.

Dans le cadre des transferts de compétences pour les zones d'activités économiques communales, La CLECT s'est prononcée pour un transfert de charges nul.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ploudiry approuve ce rapport à l'unanimité.

4) TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Transferts de compétences à la CCPLD

Le conseil de Communauté, réuni le 29 septembre 2017, a adopté le transfert de deux nouvelles compétences.

Dans le respect des procédures prévues au CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications ainsi apportées aux statuts de la Communauté de communes.

1/ Transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit que « les communes sont compétentes en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Les EPCI exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

La compétence GEMAPI recouvre les missions définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence deviendra une compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2018 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de transférer cette compétence à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

2/ Transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, modifiant l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), renforce les conditions nécessaires pour bénéficier de la DGF bonifiée. A compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre devront exercer au minimum 9 des 12 compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

Pour permettre le maintien des conditions d'éligibilité de la CCPLD à la DGF bonifiée, le conseil de Communauté a souhaité engager une procédure de transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2018. Le conseil de Communauté disposera alors d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de transférer cette compétence à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Selon les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de

l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ». De plus, l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16-1 et L. 5211-20 ;

Le conseil municipal

- ➔ **Approuve le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, par 10 voix pour et 2 abstentions**
- ➔ **Approuve pas le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas par 5 voix pour et 7 abstentions.**

5) EGLISE : FINANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1

La tranche ferme se termine avec la pose du parapluie.

Le maire donne des éclaircissements sur le financement de la tranche ferme.

La tranche conditionnelle 1 a débuté. L'état de la charpente est conforme aux prévisions.

Dans le but de financer le programme de la tranche conditionnelle n° 1 pour l'église, un emprunt à court terme, avance sur subvention et FCTVA de 300 000 € est à prévoir :

Le maire sollicite l'accord du conseil pour contractualiser avec l'organisme bancaire qui aura présenté les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Autorise le maire à contacter les différentes banques
- À contractualiser les différents emprunts aux meilleurs taux
- À signer les différents documents relatifs à ces transactions

Accord du Conseil à l'unanimité.

6) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Marie-Pierre LE BERRE présente aux conseillers le résultat de la commission des finances qui s'est réunie lundi 16 octobre et propose aux conseillers les tarifs pour 2018 : augmentation de 1.5 % pour le cimetière et l'espace cinéraire.

Cimetière

DESIGNATION	TARIFS au 01/01/2017	TARIFS AU 01/01/2018 avec augmentation de 1,5%
POUR 15 ANS		
1 emplacement	44,82 €	45,49 €
2 emplacements	84,05 €	85,31 €
3 emplacements	123,27 €	125,12 €
POUR 30 ANS		
1 emplacement	89,65 €	90,99 €
2 emplacements	168,10 €	170,62 €
3 emplacements	246,54 €	250,24 €

Espace cinéraire

DESIGNATION	TARIFS au 01/01/2017	TARIFS AU 01/01/2018 avec augmentation de 1,5 %
COLUMBARIUM		
pour 15 ans	448,26 €	454,98 €
pour 30 ans	840,48 €	853,09 €
MINI CONCESSION		
pour 15 ans	969,06 €	983,60 €
pour 30 ans	1 059,40 €	1 075,29 €
CAVURNE		
pour 15 ans	563,06 €	571,51 €
pour 30 ans	957,22 €	971,58 €
Plaque pour espace de dispersion	164,81 €	167,28 €

Séjour en caveau provisoire	gratuit
------------------------------------	----------------

Tarifs salle communale St Pierre

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée

Le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle communale.

Les tarifs sont donc les suivants pour 2018 :

	PLATEAU DE PLOUDIRY				HORS PLATEAU		
	Associations (avec attestation d'assurance)	Particuliers	LOCATION VAISSELLE	CAUTION SALLE +SONO	ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	LOCATION VAISSELLE	CAUTION SALLE + SONO
LOCATION 1 JOUR SEMAINE (Réunion, apéritif, café)	GRATUIT	30 €	100 €	500 €	50 €	100 €	500 €
LOCATION WE-FERIES (3 jours)	GRATUIT	250 €	100 €	1 000 €	300 €	100 €	1 000 €
LOCATION REPAS MARIAGE – PACS ...	NON	500 €	100 €	1 000 €	600 €	100 €	1 000 €
LOCATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	50 € VAISSELLE COMPRISE						

Tarifs des copies

Désignation	tarifs au 01/01/2017	propositions de la commission au 01/01/2018
Fax	0,10 €	pas d'augmentation en 2018
copies particuliers (noir et blanc)	0,10 €	
particuliers (copie couleur)	0,20 €	
association avec siège social à Ploudiry avec fourniture de papier (noir et blanc)	gratuit	
avec fourniture de papier (couleur)	0,10 €	

Prix du terrain vendu aux particuliers

PRIX DU TERRAIN AU M ² VENDU AU PARTICULIER	01/01/2017	01/01/2018
		0,57 €

Prix de vente de la terre végétale

AU 01/01/2018	
Le m ³ chargé par le SIPP :	5 €
Le m ³ chargé et livré par le SIPP :	10 €
Le m ³ godet livré par le SIPP :	8 €

Loyers communaux

Le maire rappelle qu'en accord avec la décision du conseil municipal du 15 décembre 2003 visant à harmoniser l'augmentation des loyers communaux tous les ans au 1^{er} janvier, les loyers sont revus périodiquement selon les modalités prévues dans les contrats de location. Ils sont révisables tous les ans au 1^{er} janvier sur la base de l'indice de référence ;

Pour 2018, les loyers n'augmenteront pas.

Désignation	2017	2018
Salon de coiffure	373	373
Cabinet infirmier	161	161
Anne Riouall	427	427

Tous ces tarifs sont votés à l'unanimité.

7) DELIBERATIONS DIVERSES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Monsieur René ROUE, le conseil à l'unanimité, désigne les délégués suivants :
Le maire : Jean Jacques PITON

Titulaires

LE BERRE Marie-Pierre
DONVAL Serge
POULIQUEN Yvon

suppléants

MAUBIAN Guillaume
LE GUEN David
LÉON Marie-Pierre

SIMIF et SDEF

Jean Charles Jacquemard est volontaire au poste de suppléant pour le SIMIF et le SDEF en remplacement de René Roué.

Le maire précise que pour les travaux d'effacement des réseaux de Télécommunications rue de La Martyre, la participation de la commune sera remboursée par la CCPLD en 2018.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a. Cession Léopold PERROT

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le maire souhaite apporter une précision sur la cession Rue des Hermines.

Il rappelle que Monsieur PERROT Léopold a cédé à titre gratuit à la commune, 19 m² pour fixer les nouvelles limites de la parcelle n° 2380.

b. Appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

208 collectivités ont déposé un dossier. La candidature de la commune de PLOUDIRY n'a pas été retenue.

c. Calendrier des commissions et des vœux

Vœux aux doyens : le samedi 13 janvier 2018

Cérémonie des vœux : le vendredi 12 janvier 2018 à 19 h à la salle communale St Pierre.

COMMISSIONS	DATE	HEURE
Information-communication	Mardi 21 novembre 2017	18 h 30
Voirie et réseaux	Samedi 20 janvier 2018	10 h 00
Bâtiments communaux et travaux	Jeudi 21 décembre 2017	20 h 00
Affaires sociales	Mardi 9 janvier 2018	20 h 00
Affaires scolaires	Mardi 5 décembre 2017	20 H 00
Cadre de vie - environnement	Lundi 15 janvier 2018	18 h 30
Finances	Jeudi 8 février 2018	20 h 00
Conseils municipaux	Lundi 18 décembre 2017	20 h 00
	Lundi 29 janvier 2018	20 h 00
	Lundi 12 février 2018	20 h 00
	Vendredi 16 février 2018 (vote BP)	18 h 30

d. Mise à disposition d'un radar pédagogique

La DDTM propose la mise à disposition gratuite d'un radar pédagogique. Le conseil décide de l'installer rue des Monts d'Arrée devant la salle de sports.

e. Projet du Commerce

Le drive ne sera pas reconduit avec les établissements E. Leclerc.

Une rencontre avec Intermarché s'est tenue en mairie le jeudi 19 octobre 2017.

Guillaume Maubian présente au conseil le compte rendu de cette entrevue ; il demande si un Ecomiam serait viable à Ploudiry ?

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Il faut poursuivre une expérimentation avec Intermarché couplé avec les paniers bio et les productions alimentaires en circuit court.

Le maire voit le notaire demain après-midi pour un 1^{er} contact pour une éventuelle location dans la partie habitation de Céline Palud.

Il est également proposé de faire un appel à candidatures sur le bon coin.

f. Réalisation d'une enquête déplacement sur le territoire du Pays de Brest

Une enquête sur les déplacements effectués quotidiennement par les résidents du Pays de Brest va être réalisée entre octobre 2017 et février 2018. Les ménages sollicités pour répondre à l'enquête seront préalablement informés par courrier.

g. Repas de la Sainte Barbe

Cristina Hoareau a fait valoir son souhait de participer au repas.

h. Cérémonie pour le départ de René

A 19 h en mairie suivie d'un repas au restaurant ; s'inscrire en mairie

Cadeau : un bon pour un voyage ; participation à remettre au secrétariat de mairie avant le 6 novembre

i. PLUi sera traité au conseil de décembre

La commission se réunira le jeudi 23 novembre 2017 à 20 h

j. Création d'une nouvelle commission

Proposé par Guillaume Maubian ; Besoin de concentrer le patrimoine, tourisme et culture. Comme pour la commune voisine de Tréflévénez, une randonnée touristique et patrimoniale serait à mettre en place sur la commune.

Appel à la réflexion sur ce sujet. Inclure des extra-municipaux

K. Sécurité routière

Les routes ont été recouvertes de boues pendant la période de récolte du maïs ; un manque de signalisation est à déplorer de la part de certains agriculteurs.

Il est rappelé que l'agriculteur est responsable de la signalisation ad-hoc ainsi que du nettoyage de la route après les travaux y compris lorsque ceux-ci sont menés par une entreprise.

Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.